

Feuillet - 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	39
Titulaires Présents	30
Suppléants avec vote	
Pouvoirs	6
Nombre de votants	36
Date de la convocation	07/10/2023
Certifié exécutoire le	16/10/2023
Date d'affichage	16/10/2023
Envoyé en préfecture le	20/10/2023

Le treize octobre de l'an deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE: BERNARD Sylvain, BONNET TENEZE Véronique, BORT Jean-Pierre, BOUCHOT Estelle, BOURDARIAS Sophie, BOURROUX François, CHABRILLANGES Maurice, CHAMPSEIX Serge, , COISSAC Vincent, COUTURAS Alain, JAMILLOUX-VERDIER Simone, JANICOT Véronique, JENTY Philippe, LACHAUD Sylvie, LAURENT André, LE MEUR Marion, MEUNIER Colette, PETIT Christophe, PEYRAMAURE Pierre, PLAS Marcel, ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe, TER-HEIDE Laurence, TERRACOL Danielle, URBAIN Jean Yves, VIGROUX SARDENNE Josiane.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE :

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : CHASTAGNAC Olivier, Ensergueix Jean François, GAGE Pascal, LONGUET Jean François

EXCUSES : CHASSEING Daniel (donne procuration à RUAL Bernard), CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard (donne procuration à SAVIGNAC Sylvie), DEGERY Sylvie, GARAIS Daniel (donne procuration à PETIT Christophe), LELIEVRE Carla, ROME Hélène (donne procuration à COUTURAS Alain), JARRIGE Didier (donne procuration à LEMEUR Marion), TAVERTE Gérard (donne procuration à SENEJOUX Geneviève),

158-2023 Attributions de compensation définitives 2023 pour les communes de Chamberet et de Treignac

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C

Vu la délibération 32-2018 fixant les montant de l'attribution de compensation à partir de 2018

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 36 voix, 0 contre, 0 abstention :

- de fixer le montant de l'attribution de compensation 2023 de la commune de Chamberet à 138 317.15 €
- de fixer le montant de l'attribution de compensation 2023 de la commune de Treignac à 348 831.41 €
- de préciser que les montants des autres communes, fixes par la délibération 32-2018, restent inchangés
- de solliciter les accords par délibération des communes concernées.

Fait à Treignac le 16/10/2023

Le Président Philippe JENTY

